

REGLEMENT

« Prix Construire un avenir aux emplois d'avenir »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès (RCS 403 080 823), organise sous le patronage du Ministère travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogues social, un concours intitulé « Prix Construire un avenir aux emplois d'avenir » du 26 août au 21 octobre 2013.

Ces prix seront remis au Palais du Luxembourg en décembre 2013

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU CONCOURS

Les « Prix Construire un avenir aux emplois d'avenir » ont pour vocation de récompenser les démarches innovantes en matière de recrutement d'emplois d'avenir au sein des structures publiques et privées.

Ce concours est ouvert à toutes les associations, collectivités territoriales, établissements publics, structures d'insertion par l'activité économique ou entreprises privées exerçant dans un secteur reconnu au niveau régional comme créateur d'emploi, d'utilité sociale ou susceptible d'offrir des perspectives de développement durable qui ont signé un ou des contrats « emplois d'avenir », statut mis en place par le gouvernement depuis le 1^{er} novembre 2012.

Les entités membres du Jury ne pourront pas présenter de dossiers à ce concours.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DE PRIX

Un ou deux prix seront attribués dans chacune des 6 catégories suivantes :

- 1- Les collectivités territoriales et leurs groupements :**
 - Prix pour les entités de moins de 500 agents
 - Prix pour les entités de plus de 500 agents

- 2- Les établissements du secteur médico-social :**
 - Prix pour les entités de moins de 50 agents
 - Prix pour les entités de plus de 50 agents

- 3- Un prix pour tous les établissements du secteur sanitaire**

- 4- Les entreprises dans un secteur en développement et créateur d'emplois :**
 - Prix pour les entités de moins de 50 salariés
 - Prix pour les entités de plus de 50 salariés

- 5- Les associations et les organismes de l'économie sociale et solidaire intervenant en matière d'insertion ou de cohésion sociale :**
 - Prix pour les entités de moins de 10 salariés
 - Prix pour les entités de plus de 10 salariés

- 6- Les associations, fédérations et organismes du secteur de la jeunesse et des sports :**
 - Prix pour les entités de moins de 10 salariés
 - Prix pour les entités de plus de 10 salariés

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Recueil des candidatures :

Le concours est ouvert du 26 août au 21 octobre 2013.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.prix-emplois-avenir.fr/>

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter le : 01.40.13.36.16

Les dossiers de candidatures sont à adresser par courrier ou par mail avant le 21 octobre 2013 à minuit, (cachet de la Poste ou horodatage informatique faisant foi) en deux exemplaires originaux, à l'adresse suivante :

Par courrier :

Prix «Construire un avenir aux emplois d'avenir »

Groupe Moniteur – Nadia ZIMMER -17 rue d'Uzès – 75002 Paris

Par mail : nadia.zimmer@groupemoniteur.fr

Composition du dossier :

- A/ Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par catégorie en indiquant la catégorie choisie.
- B/ La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant :
 - Nom de l'entité candidate
 - Statut juridique de l'entité candidate (association, mairie, société.....)
 - Nombre d'agents ou salariés
 - Nom du maire, président, ministre ou directeur général
 - Nom et coordonnées du responsable du dossier
 - Nom et coordonnées du chef de service concerné
 - Services internes impliqués
 - Services et prestataires externes le cas échéant
 - Budget alloué à l'opération
 - L'autorisation signée de reproduction du dossier et des photos, le crédit photo.
- C/ Un descriptif des moyens mis en œuvre (sur deux pages recto/verso format A4 maximum) portant sur la politique mise en place autour du dispositif emploi d'avenir de la structure candidate, les différentes étapes de la réalisation, le coût et l'implication des services en interne.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

ARTICLE 5 : SELECTION

Un comité de pré-sélection composé de journalistes et d'experts examinera l'ensemble des dossiers de candidature parvenus au plus tard le 21 octobre 2013 minuit par courrier ou par mail et effectuera une pré-sélection parmi les dossiers complets reçus.

Cette pré-sélection sera présentée au Jury.

Le Jury composé des représentants des institutions et organismes parties prenantes du dispositif, examinera les dossiers de candidature présélectionnés et votera pour élire les lauréats dans chacune des catégories.

Pour déterminer la pré-sélection / les lauréats, les critères sont les suivants :

- ➔ **L'innovation et l'originalité dans la mise en place du dispositif, les modalités de prospection et les parcours proposés aux jeunes.**
- ➔ **L'engagement politique ou managérial et la qualité du tutorat.**
- ➔ **La politique de formation et de développement des compétences**
- ➔ **La capacité d'essaimage de la démarche de recrutement et d'accompagnement des parcours.**
- ➔ **Le degré de promotion de la diversité, de l'égalité homme/femme, de l'emploi des personnes handicapées et le respect des règles du dispositif (jeunes peu ou pas qualifiés, résidents en ZUS)**
- ➔ **Le nombre, la qualité et les perspectives de sortie du dispositif des emplois créés (selon la taille de l'organisation)**

Délibérations et vote du Jury :

Le Jury se réunira en novembre 2013 et examinera les dossiers transmis par le Comité de pré-sélection.

Le jury établira le palmarès dans les catégories indiquées à l'article 3 ci-dessus.

Il se réserve toutefois la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories et/ou de désigner plusieurs lauréats dans une même catégorie.

Le palmarès des Prix « Construire un avenir aux emplois d'avenir » sera annoncé lors de la cérémonie de remise des Prix en décembre 2013. Les Lauréats seront informés par téléphone, email... une semaine au plus tard avant la date de la cérémonie.

Le palmarès bénéficiera d'une large diffusion dans les journaux du Pôle Collectivités de Groupe Moniteur et les médias partenaires.

Les candidats pourront être sollicités par les médias internes à la société organisatrice ou externes à cette dernière.

ARTICLE 6 - DIVERS

6.1 Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

6.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

6.3 Les entités candidates seront tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive photos, dessins, droits d'auteurs notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des « Prix Construire un avenir aux emplois d'avenir 2013 », ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels de l'édition 2014 des Prix.

Les entités candidats s'engagent en particulier à obtenir les autorisations écrites de toute personne physique figurant sur tout élément de son dossier (notamment photos) qu'elles pourraient transmettre à la société organisatrice, permettant la reproduction et la représentation de leur image, nom et qualité dans les conditions indiquées ci-avant.

Les utilisations indiquées ci-avant devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les entités candidates garantissent la société organisatrice de tout recours à cet égard.

6.4 Les entités lauréates devront fournir un second exemplaire du dossier qu'ils ont présenté. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

6.5 Les Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom, logo ainsi que les images réalisées à l'occasion de la remise des Prix à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.

6.6 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société Organisatrice et à ses partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, 17 rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France.

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaire de Groupe Moniteur, sauf refus notifié à la société organisatrice.

6.7 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

6.8 La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

« Prix Construire un avenir aux emplois d'avenir »

GROUPE MONITEUR

Nadia ZIMMER

17 rue d'Uzès

75108 Paris cedex 2

Il est également disponible sur le site internet suivant :

<http://www.prix-emplois-avenir.fr/>

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 19 juillet 2013